



**REGLEMENT FINANCIER  
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

**Article 1** :L'inscription n'est définitive qu'après règlement de la 1ère tranche des frais de scolarité qui doit avoir lieu lors de l'acceptation de la demande par la direction de l'Ecole et la constitution du dossier.

**Article 2** : Le montant des frais de scolarité est acquittable conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement. En cas de non-paiement des frais de scolarité dans les délais réglementaires, l'élève peut se voir refuser l'entrée en classe dans l'attente de la régularisation de sa situation financière.

**Article 3** : L'inscription ou la réinscription d'un élève est toujours faite pour l'année scolaire entière et reste soumise à l'acceptation écrite de la Direction de l'école. Dès son inscription définitive, la place de l'élève lui étant réservée pour l'année scolaire entière, la totalité des frais annuels de scolarité est intégralement due quelle que soit la cause du départ ou annulation (volontaire, absence, maladie, exclusion pour motif disciplinaire, défaillance financière, etc...) Aucune réduction n'est accordée en cas d'inscription en cours d'année. Toute somme versée reste définitivement acquise à l'école et ne peut donner lieu à aucun remboursement sauf si la candidature de l'élève est rejetée par la Direction. Pour toute 1ère inscription, des droits sont exigés et ne seront ni remboursables ni transférables à d'autres personnes en cas de retrait de la demande d'inscription

**Article 4** : L'inscription aux services du panier, de la garderie ou de l'étude surveillée, est faite pour l'année scolaire entière et les droits y afférent dus en totalité. Il n'est donc pas possible de revenir sur la décision prise lors de l'inscription.

Pour ces prestations les demandes étant supérieures aux capacités d'accueil, la préférence est donnée aux élèves résidant loin de l'école.

**Article 5** : les dispositions financières du présent règlement financier s'appliquent à tous les élèves inscrits et à ceux ayant présenté une demande d'inscription pour la prochaine année scolaire et à leurs représentants légaux qui reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

المدرسة الابتدائية الخاصة جيل النخبة  
 ECOLE PRIMAIRE PRIVEE GENERATION ELITES

**Article 6 : TARIF ET CALLENDRIER DE PAIEMENT**

Frais	Annuel HT	TVA 07%	TTC
Inscription	341,122	23,879	365,000
Scolarité	3 462,617	242,383	3 705,000
Badge +2 Tabliers	65,421	4,579	70,000
Service Panier	399,533	27,967	427,500
Garderie & Etude surveillée & Activités	887,850	62,150	950,000
Fournitures arts plastiques	32,710	2,290	35,000

Année scolaire 2024/2025		Externe		Panier		Régime sans cartable		Horaires
Echéances	Inscription	365,000		365,000		365,000		
<b>1er Trimestre</b> du 01/09/2024 au 31/12/2024	Septembre	300,000	<b>1 470,000</b>	322,500	<b>1 627,500</b>	350,000	<b>1 820,000</b>	du 08h.00 à 12h.00 du 13h.00 à 16h.00
	Octobre	390,000		435,000		490,000		
	Novembre	390,000		435,000		490,000		
	Décembre	390,000		435,000		490,000		
<b>2ème trimestre</b> du 01/12/2024 au 31/12/2024	Janvier	390,000	<b>1 170,000</b>	435,000	<b>1 305,000</b>	490,000	<b>1 470,000</b>	du 08h.00 à 16h.00 le mercredi du 08h.00 à 12h.00
	Février	390,000		435,000		490,000		
	Mars	390,000		435,000		490,000		
<b>3ème trimestre</b> du 01/03/2025 au 31/03/2025	Avril	390,000	<b>1 170,000</b>	435,000	<b>1 305,000</b>	490,000	<b>1 470,000</b>	du 08h.00 à 18h.00 y compris le mercredi
	Mai	390,000		435,000		490,000		
	Juin	390,000		435,000		490,000		

**Le Service catering :**

CANTINE										
Mois	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Frais	85,000	170,000	135,000	85,000	170,000	135,000	85,000	170,000	170,000	170,000

Nom & Prénom du représentant légal :

.....

Nom de l'élève :

.....

Date : ...../...../.....

Signature

« Lu et approuvé »